

Séance ordinaire du 31 août 2023

L'an 2023, le 31 août 2023 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Pierre DURAND, Cédric CHALARD Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie FONTENEAU Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Sylvie AYAYI, Alice PLATRIEZ

EXCUSES :

Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Laetitia DA COSTA
Madame Sylvie BRISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFEUILLADE
Monsieur Luc DUTRUCH

ABSENTS :

Madame Céline MAZIERES

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier LAFEUILLADE

Date de convocation : 21/08/2023

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

D.2023-08-04 : Adhésion CEREMA (centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Il intervient auprès de l'Etat, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Il intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'Environnement (CAUE), établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permet à la Communauté de communes les Rives de la Laurence de :

- S'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la communauté de communes participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au conseil stratégique, aux comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- Disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence.
- Bénéficier d'un abattement de 5% sur ses prestations,
- Rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la 4^{ème} année pleine puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,

Le montant annuel de la contribution est de 0,05€ par habitant (collectivité de 10 001 à 39 999 habitants) pour une année pleine. Un abattement de 50% sera appliqué sur la contribution au titre de l'année 2023.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la Communauté de communes les Rives de la Laurence en matière de cadre de vie, d'aménagement du territoire et de développement durable, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de la Communauté de communes dans le cadre de cette adhésion.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n° 2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA

Vu la délibération du Conseil d'administration du CEREMA n° 2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

Il est proposé au conseil communautaire après avis favorable du bureau communautaire en date du 17 août 2023 :

- De solliciter l'adhésion de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence auprès du CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,

- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée
- De désigner Pierre SEVAL comme représentant de la collectivité au sein du CEREMA
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- De solliciter l'adhésion de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence auprès du CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée
- De désigner Pierre SEVAL comme représentant de la collectivité au sein du CEREMA

D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion

Fait à Saint-Loubès, le 1^{er} septembre 2023

Le Président

Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance

Olivier LAFEUILLADE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr